

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 avril 2011**

Objet : Ligne de trésorerie

L'an deux mille onze, le dix neuf avril à quatorze heures et quinze minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le sept avril, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain Lagarde, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régionale du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mme Ghilaine JEANNOT PAGES	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général de la Haute Vienne
Mr Philippe BAYOL	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mme Boulestin)	Maire Adjoint de la Ville de Limoges
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mme Patricia BROUSSOLLE	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze

Sont excusés :

Mr Eric JEANSANNETAS (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Bernard COMBES (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Alain BRETTE (et son suppléant)	Vice Président de la Communauté de communes de Tulle
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Eu égard aux projets d'extension bénéficiant de fonds européens, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie. Cette ligne pourrait être contractée dans la limite d'un million d'euros. Les frais inhérents seront imputés sur la participation des collectivités locales initiatrices des projets. .

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical décident, à l'unanimité, de donner autorisation au Président pour :

- **contracter avec l'organisme financier le mieux disant une ligne de trésorerie selon le cadre suivant :**
 - **dans la limite d'un million d'euros,**
 - **pour une durée de 12 mois,**
 - **selon les index révisables et variables T4M, EONIA ou EURIBOR,**
 - **en négociant au mieux la marge et les commissions.**
- **signer tout document se rapportant à cette ligne de trésorerie dont l'arrêté de décision.**

Fait à Limoges, le 19 avril 2011



**Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE**

